



Ordre de service d'action

**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Développement des filières et de l'emploi
Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie
Bureau du cheval et de l'institution des courses
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDFCB/2017-141
15/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGPAAT/SDDRC/2015-414 du 30/04/2015 : Création d'un dispositif de soutien financier aux projets de promotion ou d'information au bénéfice des producteurs d'équidés.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Dispositif de soutien financier aux projets de promotion, de transfert de connaissances et aux actions d'information au bénéfice des producteurs d'équidés

Résumé : Un dispositif de soutien financier aux projets de promotion, de transfert de connaissances et aux actions d'information au bénéfice des producteurs d'équidés est mis en place. Les demandeurs peuvent prendre connaissance des actions et dépenses soutenues et déposer leur candidature auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Un soutien aux projets en faveur des producteurs primaires de la filière équine et asine conduits par les associations nationales du secteur est prévu, dans le cadre de la sous action 149-24-4 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Ce soutien vise les actions opérées par les acteurs associatifs nationaux correspondant à :

- des actions de promotion telles que définies dans le régime SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles ;
- des actions de transfert de connaissance et aux actions d'information telles que définies par le régime SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Il est accessible par le biais d'appels à projets en faveur de l'élevage des chevaux de sport et des équidés de travail.

1 - Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ces aides sont les entreprises actives dans la production primaire agricole.

Cependant ces aides sont délivrées en nature, sous forme de services subventionnés, ces services sont proposés par les organisations nationales et disponibles sur l'ensemble du territoire. Elles n'impliquent aucun paiement direct aux entreprises.

2 - Les actions éligibles :

- les actions portant l'acquisition de compétences, y compris au cours de formation, des ateliers et l'encadrement des activités de démonstration et des actions d'informations ;
- l'organisation de concours, de foires commerciales ou d'expositions ;
- les publications destinées à sensibiliser le grand public aux produits agricoles ;
- la diffusion des connaissances scientifiques.

Le calendrier et les modalités de dépôt des projets sont présentés dans une instruction qui sera publiée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE).

Sous réserve de présentation d'un projet cohérent et réaliste au vu des capacités financières et d'organisation du pétitionnaire, les éléments pris en compte dans la sélection des dossiers sont :

- les aspects techniques du projet, au regard notamment des critères suivants :
 - dimension nationale du projet ;
 - qualité de l'implication des partenaires clés ;
 - mutualisation des demandes entre acteurs ayant identifié des besoins similaires, autour d'une des structure porteuse du projet collectif, ou autour d'une structure commune ;
 - valorisation économique du projet.
- les aspects financiers du projet, au regard notamment des critères suivants :
 - envergure du projet ;
 - pertinence des dépenses prévues au regard des objectifs (« rapport qualité/prix » ou résultat/coût) ;
 - valeur ajoutée apportée par le soutien ;
 - part d'autofinancement ;
 - mobilisation de co-financements publics ou européens.

Le montant minimal de la subvention est de 2000€

3- Appels à candidatures

Les appels à projets seront lancés par l'IFCE.

Les procédures et formulaires seront disponibles auprès de l'IFCE, chargé d'instruire les demandes, de procéder, le cas échéant, au paiement des subventions octroyées et de contrôler la réalisation des projets.

La Directrice Générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANEELLE